

Visé par le Maire : le 6.04.2022

Affiché en Mairie : le 6.04.2022

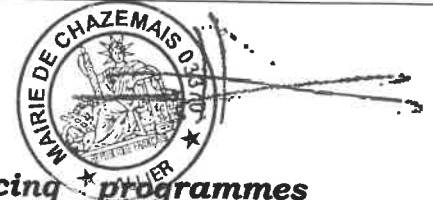
Envoyé pour publication : le 06.4.2022

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2022

Date de convocation : 28 mars 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE



→ **Vote du budget prévisionnel 2022 avec cinq programmes d'investissements à réaliser**

Ont été votées : une section de fonctionnement à 612 119,40 euros et une section d'investissement à 277 095,58 euros.

Des programmes d'investissements pour 115 485,57 euros et un reste à réaliser de 2021, de 135 004,18 euros.

Les travaux programmés porteront principalement sur la voirie et le bâti. Comme d'ordinaire, le subventionnement du département et de l'Etat seront sollicités pour permettre la réalisation des projets.

Plusieurs voies communales des lieux-dits Les Gardais, La Croix Landine et Le Moulin Galet, vont faire peau neuve.

Le projet phare étant bien évidemment l'aménagement de la maison du randonneur à Villevendret accompagné de son éco-parc.

Parallèlement, l'étude menée sur la revitalisation du Centre Bourg est en cours et a recueilli une participation massive des habitants de la commune visant à un grand projet partagé et co-construit.

Les résultats reportés du budget 2021 relativement conséquent et l'encours de la dette 2022 de seulement 23 822,83 € permettent d'appréhender tous ces investissements sans recourir à un nouvel emprunt.

La situation budgétaire plutôt confortable permet aux élus une programmation sereine de leurs nombreux projets.

→ **Les recettes en hausse et une population croissante**

**Toujours pas d'augmentation des impôts locaux**

Le produit fiscal attendu devrait s'élever à 211 885,00 euros et les allocations compensatrices versées par l'Etat seront de 6 937,00 euros.

Les taux de la fiscalité locale sont inchangés depuis 20 années consécutives : taxe foncière bâtie 12,50% et taxe foncière non bâtie 47,09%.

Depuis 5 ans déjà, la commune ne perçoit plus la cotisation foncière des entreprises ; la communauté de communes du Pays d'Huriel verse une attribution de compensation de 7 017,00 euros.

De 2021 à 2022, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 (24.66 %).

Pour 2022, seul un taux de référence taxe foncière sur le bâti est voté (35,37%) et un mécanisme de compensation est instauré par l'Etat afin que la perte de recette fiscale, du fait de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, soit couverte.

**Des dotations d'Etat quasiment équivalentes à celles de 2021**

145 665 euros sont attendues en dotation globale de fonctionnement.

Ces dotations et le fruit de la fiscalité locale sont les principales ressources de la collectivité, en fonction du nombre d'habitant recensé. Il reste à officialiser par l'INSEE les 528 âmes de Chazemais.

→ **Soutien financier aux associations qui reprennent avec joie leurs activités et festivités**

La vie associative a toujours été très présente pour donner le tempo et faire vivre le lien social au sein de la commune. C'est pourquoi en votant le budget, les élus ont décidé de soutenir financièrement les associations qui en ont fait la demande à hauteur d'environ 3 500 euros.

La renaissance du Comité des Fêtes et l'organisation de la fête patronale les 30 et 31 juillet, sont accueillies avec joie. La commune offrira alors son traditionnel feu d'artifice le dimanche soir, et un vin d'honneur à l'occasion de la course cycliste.

L'association LE GRILLON qui gère le commerce de proximité est aussi pleinement soutenue financièrement par la collectivité pour assurer son bon fonctionnement.

→ **Une modification statutaire approuvée pour la Communauté de Communes du Pays d'Huriel**

Les élus approuvent la nouvelle compétence « étude pour la revitalisation des centres bourgs et/ou dispositif identique. Cela concernera les actions initiées à compter du transfert de compétences », en faveur de la communauté de communes du Pays d'Huriel.

→ **Une modification statutaire approuvée pour le S.I.E.S.S de Vallon-en-Sully**

Pour le bon fonctionnement du syndicat intercommunal, les élus valident des modifications statutaires portant principalement sur un descriptif précis des compétences du S.I.E.S.S.

→ **Les rythmes scolaires organisés sur 4 jours inchangés pour 2022-2023**

Il est décidé de maintenir les mêmes horaires pour l'école de Chazemais, qui dépendent de l'organisation des transports scolaires. La pause méridienne est d'1h20 au lieu d'1h30.

→ **Toujours contre le projet éolien**

Dans un article du journal La Montagne du 28 mars intitulé « L'éolien a le vent en poupe » il était fait mention d'un dossier portant sur un projet de 5 éoliennes à Chazemais. Or, le Conseil Municipal a réaffirmé sa position de s'opposer à ce projet et a noté les positions de la Région et du département prêts à subventionner ceux qui s'opposent à tous les projets.

→ **En avant première : « ELLES FONT LE MONDE » semaine des droits des femmes du 7 au 13 mai à CHAZEMAIS**

C'est avec beaucoup de joie que le premier adjoint, Thierry CHARRET dévoile l'affiche annonçant le programme élaboré à l'occasion du baptême de l'école au nom d'Hubertine AUCLERT.

Une semaine bien chargée, très festive, sera organisée du samedi 7 mai au vendredi 13 mai, autour du thème des droits des femmes. L'intégralité du programme sera très rapidement transmis à la presse.

**Prochain Conseil Municipal, le Mardi 17 Mai 2022 à 18h00**